

DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez,

- Vu l'arrêté préfectoral 2025 n°25635779 portant attribution d'une subvention et portant usage du droit de dérogation reconnu au Préfet, à la communauté de communes de Lacq-Orthez au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds Verts) Axe 3 – soutien aux Plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET)
- Considérant qu'en application de la délibération précitée, la décision de la Préfecture d'apporter une aide de 115 400 € plafonnée à 25% maximum du montant HT des travaux pour soutenir les projets des communes d'ARTIX (rénovation énergétique de l'école maternelle Jean Moulin) et de LABASTIDE-MONREJEAU (Amélioration du confort thermique de l'école primaire – confort d'été).

DECIDE

ARTICLE 1

Il est décidé de répartir l'enveloppe de 115 400 € proportionnellement aux montants des travaux soit :

- **52 971,15€** au projet d'ARTIX
- **62 428,85€** au projet de LABASTIDE-MONREJEAU

Il est décidé d'établir une convention par commune afin de préciser les modalités de reversement de l'aide du Fonds Verts suivant les modalités suivantes :

- 50% à l'engagement des travaux
- 50% à la fin des travaux.

ARTICLE 2

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 20 octobre 2025

Le Président,



Patrice LAURENT